

**Le défi national Co-op**

**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

**Groupe Co-operators limitée**

**(le « commanditaire »)**

**Le concours commence le 5 mai 2014 à 8 h (HE)**

**et prend fin le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17 h (HE)**

**(la « période du concours »).**

**1. PÉRIODE DU CONCOURS**

**Le défi national Co-op** (le « **concours** ») commence le 5 mai 2014 à 8 h, heure de l'Est (« **HE** »), et prend fin le **1<sup>er</sup> octobre 2014** à 17 h (HE) (la « **période du concours** »).

**2. ADMISSIBILITÉ**

Seules les coopératives dûment enregistrées peuvent participer au concours (les « **participants** »). Les coopératives qui ont remporté un prix de quelque valeur que ce soit à l'occasion du défi national Co-op 2012 ou 2013 ne sont pas autorisées à s'inscrire. Les participants devront soumettre avec leur formulaire d'inscription une copie numérisée et signée du certificat de constitution, des statuts constitutifs, des règlements et des états financiers vérifiés de leur coopérative (pour les coopératives qui ne sont pas tenues de procéder à un audit officiel, veuillez soumettre les derniers états financiers de fin d'exercice). Les participants ne peuvent être insolubles au moment de l'inscription ou à tout moment pendant la période du concours. Les participants sont définis comme des coopératives nouvelles ou en expansion qui comptent :

- moins de 5 millions de dollars en actifs;
- moins de 2 millions de dollars de revenus;
- moins de 20 employés.

En prenant part à ce concours, les participants acceptent d'être juridiquement liés par les conditions du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

Aux fins du présent règlement, on entend par « insolvable », tout participant qui dépose une requête en vue d'une mise en faillite, d'une restructuration, d'une entente, d'un concordat ou d'une mesure comparable en vertu de toute loi fédérale, provinciale ou municipale relative à l'insolvabilité ou à la libération du débiteur, ou fait une cession au profit de ses créanciers, ou si un séquestre, fiduciaire ou représentant analogue est nommé aux fins de liquidation de l'entreprise ou des biens du participant, ou si le participant fait l'objet d'une requête en faillite involontaire ou d'une poursuite en vertu des lois applicables sur la faillite et l'insolvabilité.

### 3. PARTICIPATION

#### AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.

#### Le concours comporte trois (3) phases :

**Phase un** – Du 5 mai 2014 à 8 h (HE) au 30 mai 2014 à 17 h (HE)

Les participants qui répondent aux critères d'admissibilité peuvent soumettre une demande de participation électronique pour son examen en vue de la sélection des finalistes. Les formulaires d'inscription doivent être reçus d'ici le 30 mai 2014 à 17 h (HE) (les « **formulaires d'inscription** »).

Tous les participants doivent soumettre un budget détaillé avec leur formulaire d'inscription. Voici les détails demandés :

- Un budget détaillé précisant les exigences financières de leur projet et la façon dont les fonds seront accordés. Les déplacements, les conférences, la réduction du déficit, les acquisitions d'immobilisations non liées au projet décrit dans le formulaire d'inscription, les activités politiques (selon la définition de l'Agence du revenu du Canada), les activités religieuses, les campagnes de financement et les frais d'exploitation préexistants (comme l'assurance, les salaires du personnel et autres frais d'administration) **ne sont pas admissibles.**
- Les participants ne peuvent être insolubles au moment de l'inscription ou à tout moment pendant la période du concours.

**Phase deux** – Du 27 juin 2014 à 17 h (HE) au 18 août 2014 à 17 h (HE).

En fonction des critères d'admissibilité, de la qualité du projet décrit dans le formulaire d'inscription et de la diversité géographique, un groupe de représentants du commanditaire passera en revue les formulaires d'inscription et choisira les finalistes, soit quatre (4) participants dans chacune des quatre (4) régions canadiennes suivantes : Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut), Ontario, Québec et Est (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador). Les participants qui exercent des activités dans plusieurs provinces seront inscrits dans la province où leur siège social est enregistré. Les finalistes seront prévenus dans la semaine du 23 juin 2014.

Les seize (16) finalistes doivent créer et fournir au commanditaire une vidéo (« **bulletin de participation** ») de 90 secondes ou moins qui met en valeur leur coopérative, témoigne de leur engagement et de leur enthousiasme à l'égard de la croissance des coopératives et explique ce que le modèle d'affaires coopératif signifie pour eux. Des exigences supplémentaires sont indiquées au point 4. Les vidéos doivent être envoyées par courriel à [ledeficoopnational@cooperators.ca](mailto:ledeficoopnational@cooperators.ca) avant le 18 août 2014 à 17 h (HE).

**Phase trois** – Du 3 septembre 2014 à 8 h (HE) au 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17 h (HE).

Le grand public pourra accéder au concours et voter pour sa coopérative préférée en visitant les sites Web français et anglais consacrés au concours. Co-operators lancera deux sites Web (français et anglais) consacrés au concours où toutes les vidéos seront mises en ligne jusqu'à la fin du concours, le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17 h (HE). Les utilisateurs sont autorisés à un vote par jour sur chacun des deux sites web pendant la période du concours.

Selon le nombre de votes reçus, deux (2) participants seront choisis en tant que gagnants régionaux dans chacune des quatre (4) régions.

#### 4. EXIGENCES RELATIVES À LA VIDÉO :

- a) La vidéo ne doit pas durer plus de 90 secondes.
- b) La vidéo ne doit renfermer aucun contenu transgressant les droits d'auteur ou de propriété exclusive de tiers (notamment les œuvres littéraires de toute personne autre que le participant, les dénominations sociales, les marques de commerce, les slogans ou les paroles de chanson) ou autrement violer les droits de propriété intellectuelle ou autres droits de tiers.
- c) La vidéo doit être la création originale et personnelle du participant.
- d) La vidéo ne doit pas avoir été utilisée auparavant, ni ne devra être utilisée plus tard, pour un autre concours (y compris Le défi national Co-op 2012 ou 2013), et elle ne doit avoir reçu aucun prix.
- e) La vidéo ne doit pas présenter le commanditaire de façon négative et doit respecter l'image que le commanditaire souhaite refléter.
- f) La vidéo ne peut mentionner de produits qui font concurrence à ceux du commanditaire ou qui ne sont pas compatibles avec ceux-ci, et ne peut contenir de publicités ni de messages à caractère commercial, politique, religieux ou de tels messages formulés par des tiers. La vidéo peut mentionner les produits du commanditaire, pourvu que ce soit d'une manière positive.
- g) La vidéo doit convenir à un public général, à la seule discrétion du commanditaire, et ne peut contenir ce qui suit : i) mots ou messages diffamatoires, notamment les mots ou symboles considérés offensants sur le plan racial, ethnique, sexuel, religieux ou du point de vue de l'orientation sexuelle ou du profil socio-économique d'un groupe; ii) contenu obscène ou sexuellement explicite; iii) contenu qui encourage une activité illicite, la consommation d'alcool ou de tabac, ou l'utilisation d'armes à feu ou d'armes, ou une activité, une situation ou un comportement violent ou dangereux; iv) menaces envers toute personne, lieu, entreprise ou groupe; v) contenu blasphématoire ou obscène; vi) contenu pouvant dénigrer ou offenser une personne ou une organisation associée au commanditaire; (vii) tout contenu qui encourage ou comporte une conduite dangereuse, une cascade ou une acrobatie, ou un acte dangereux, fautif ou immoral; viii) tout contenu qui contrevient aux lois fédérales, provinciales ou municipales.
- h) Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment durant le concours, de disqualifier et de retirer du site Web du concours (ou de ne pas afficher) une vidéo qui, de son avis, ne respecte pas les règles du présent règlement officiel.

#### 5. VOTE DU PUBLIC

À compter de 8 h (HE) le 3 septembre 2014 jusqu'à 17 h (HE) le 1<sup>er</sup> octobre 2014 (« la **période de vote du public** »), les membres du public peuvent voter sur les sites Web français et anglais consacrés au concours pour la meilleure vidéo ou le participant qui, selon eux, mérite d'obtenir les fonds pour assurer la croissance de son organisation. Dans chacune des quatre (4) régions, les deux (2) participants ayant reçu le plus grand nombre de votes pendant la période de vote du public seront déclarés gagnants régionaux (sous réserve d'une vérification). S'il y a égalité, le commanditaire prendra la décision sans appel relativement au gagnant régional. Chaque participant est tenu de solliciter des votes auprès du grand public en mettant de l'avant des moyens de promotion qui lui sont propres.

Tous les votes doivent provenir de membres du public qui sont des personnes physiques et non d'un système électronique ou mécanique de vote. Un seul vote par personne, par jour, sur chacun des deux sites Web du concours, sera permis pendant la période du concours. Un lien menant à un site Internet consacré au concours sera fourni au grand public afin de lui permettre d'accéder à l'ensemble des vidéos et de voter. Une personne ne pourra voter qu'une seule fois par vidéo par jour pendant la période du concours. Les votes en double ne seront pas comptabilisés dans le compte final et seront supprimés à la fin de la période du concours.

Les votes obtenus au moyen de robots, de systèmes automatisés de vote, de systèmes d'échange de votes (que ce soit au moyen de Facebook ou autrement) ou tout moyen comparable seront nuls et non avenus. Les participants qui ont recours ou tentent d'avoir recours à de tels moyens seront disqualifiés du concours et ne seront pas admissibles à aucun des prix devant être remis.

**6. DÉVOILEMENT DES GAGNANTS** Un représentant du commanditaire communiquera avec les gagnants de chaque région dont les noms seront publiés sur le site Web du concours d'ici le 17 octobre 2014.

## **7. DESCRIPTION DU PRIX**

Huit (8) prix de 25 000 \$ en financement pour les finalistes régionaux (deux par région).

Huit (8) prix de consolation de 500 \$ en financement pour les finalistes qui n'ont pas gagné (deux par région).

Tous les 16 finalistes pourront participer à une séance de consultation afin d'acquérir une expertise sur des sujets favorisant la croissance de ces coopératives émergentes.

Le financement n'est pas cessible et doit être accepté tel quel. Aucune substitution ne sera accordée, sauf au gré du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son appréciation exclusive, de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci par un autre prix de valeur égale ou supérieure.

## **8. CONDITIONS DU FINANCEMENT**

Les fonds alloués aux projets doivent être entièrement utilisés au 31 décembre 2015 (la période de financement va de décembre 2014 à décembre 2015). Tous les fonds non utilisés avant le 31 décembre 2015 devront être remboursés au commanditaire.

Les gagnants signeront une entente, fournie à la seule discrétion du commanditaire, décrivant les objectifs de mise en œuvre du projet et leur engagement à utiliser les fonds adéquatement et d'une manière conforme aux renseignements fournis dans leur formulaire d'inscription.

Les finalistes qui ont reçu des prix de consolation ou qui prennent part à la séance de consultation ne sont pas tenus de signer une entente ni de préparer des rapports finaux sur les fonds.

Pour avoir droit à un prix ou à un prix de consolation, le gagnant ne peut être insolvable au moment de la remise du prix à ce dernier. Les participants qui sont déclarés gagnants d'un prix ou d'un prix de consolation, mais qui deviennent insolvables avant le versement du prix ou du prix de consolation sont disqualifiés et de ce fait, n'ont plus le droit de recevoir un prix ou un prix de consolation, selon le cas.

## **9. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le participant reconnaît que le bulletin de participation devient la propriété du commanditaire et que ce dernier a le droit de modifier, d'adapter, de reproduire, de promouvoir ou autrement d'utiliser les bulletins de participation de la manière qu'il juge appropriée à des fins publicitaires ou promotionnelles pour lui-même ou ses produits, dans quelque format que ce soit, dans le monde, et pour toujours. Il est interdit au participant de réviser ou d'approuver les modifications ou les changements, et ce dernier renonce à toute disposition législative relative aux droits moraux. En soumettant un bulletin de participation, le participant garantit ce qui suit : a) le bulletin de participation est son œuvre originale et celle-ci n'a jamais été publiée ni diffusée publiquement et n'a jamais reçu un prix ou une mention; et b) il détient les droits du bulletin de participation et celui-ci ne contrevient à aucun droit de tiers ni ne s'approprie illégalement de tels droits. De plus, tout bulletin de participation que le commanditaire, à sa seule discrétion, juge inapproprié de diffuser ne sera pas retenu. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité quant aux bulletins perdus, reçus en retard, incomplets, incompatibles ou mal acheminés. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire touchant tous les aspects du concours sont définitives et sans appel, notamment les décisions relatives à l'admissibilité et à la disqualification des participants ou des bulletins de participation. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard : i) des défaillances du site Web durant la période du concours; ii) de tout problème ou de toute déféctuosité technique des systèmes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; iii) de tout bulletin de participation non reçu par le commanditaire en raison, notamment, d'un problème technique ou d'un engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; iv) des dommages subis par l'ordinateur ou un autre appareil du participant ou d'une autre personne à la suite d'une consultation ou du téléchargement de tout matériel lié au concours; et v) de toute combinaison de ces facteurs.

Tous les bulletins de participation et formulaires d'inscription feront l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger des preuves d'identité ou d'admissibilité au concours (sous une forme qui lui convient). Le défaut de fournir en temps opportun ces preuves peut entraîner la disqualification. Seuls les serveurs du concours font foi de l'heure et de la date d'envoi d'un bulletin de participation, afin d'en établir la validité.

Aucun bulletin de participation ni aucun formulaire d'inscription ne sera retourné au participant.

Toute tentative délibérée de porter atteinte à un site Web ou de compromettre le déroulement légitime de ce concours de quelque façon que ce soit (selon l'appréciation exclusive du commanditaire) constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours, ou d'en modifier le règlement sans avis préalable ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative, un autre type d'erreur ou pour tout autre motif.

En s'inscrivant au concours, chacun des participants convient expressément que le commanditaire, ses agents ou représentants peuvent conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés en marge de son inscription uniquement aux fins de l'administration du concours et conformément à l'énoncé de protection de la vie privée du commanditaire (accessible sur le site [www.cooperators.ca/fr-CA/PublicPages/Privacy.aspx](http://www.cooperators.ca/fr-CA/PublicPages/Privacy.aspx)), à moins d'une entente contraire.

Le commanditaire se réserve le droit, à son appréciation exclusive et sans préavis, de modifier les dates ou périodes spécifiées dans le règlement, dans une juste mesure, afin de vérifier la conformité au règlement de tout participant ou bulletin de participation ou à la suite de problèmes techniques, ou encore à la lumière de toute autre circonstance de nature, selon l'appréciation exclusive du commanditaire, à perturber la bonne administration du concours au regard du règlement.

Les participants acceptent d'être légalement liés par les conditions du présent règlement officiel.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute propriété intellectuelle utilisée par le commanditaire pour les besoins de la promotion ou de l'administration du concours, comme une marque de commerce, un nom commercial, un logo, un graphique, du matériel promotionnel, une page Web, un code source, un dessin, une illustration, un slogan, une représentation, appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées ou, le cas échéant, leur est octroyée sous licence. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle sans l'autorisation expresse écrite de son propriétaire est strictement interdite.